

## Sommaire

Titre	N° page
<b>A - ÊTRE COOPÉRATEUR DE LA COOPÉRATIVE LES GRAINS DE SEL</b>	
<b>A 1 Devenir membre</b>	4
Réunions d'accueil	4
Adhésion et souscription de parts	4
Responsabilités	5
Carte de membre	5
<b>A 2 Quitter la coopérative Les Grains de SEL</b>	6
Redevenir coopérateur	6
<b>B - PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE LES GRAINS DE SEL</b>	8
<b>B 1 Les équipes des semaines ABCD</b>	8
Les coordinateurs d'équipe	8
L'espace enfants	8
<b>B 2 Les services ABCD</b>	9
Faire son service	10
Échanger son service	11
Changer de créneau	11
Les rattrapages	11
Le statut du coopérant	12
Les aménagements possibles	13
<b>B-3 Équipe volante et vacances</b>	14
Le décompte des vacances des membres de l'équipe volante	15
Rattrapages pour l'équipe volante	15
Épargne de vacances par les équipes ABCD	15
<b>B-4 Les congés</b>	16
Congé parental	16
Congé temporaire	16
Congé permanent	17
Maladie de longue durée ou incapacité	17
Deuil	17
Jours fériés	17
<b>C- QUI PEUT FAIRE SES COURSES À LA COOPÉRATIVE LES GRAINS DE SEL</b>	19
<b>C-1 Qui peut faire ses courses à La coopérative Les Grains de SEL ?</b>	19
Rattachés	19
Acheteur temporaire (remplacement)	19
Accès des « visiteurs » au supermarché	20
<b>C-2 Venir au supermarché</b>	20
Jours et heures d'ouverture	20
Emplacement, modes d'accès	20
Espace enfants	21
<b>C-3 Les produits et les achats</b>	21
Les produits proposés	21
Paiement des achats	22
Sécurité et vols	23

## SUITE SOMMAIRE

### **D- PARTICIPER AUX DÉCISIONS**

La gouvernance de La coopérative Les Grains de SEL

#### **D-1 Les pôles de décision**

L'Assemblée générale

Les salariés

Président de La coopérative Les Grains de SEL, comité de gouvernance

#### **D-2 Organisation des Assemblées générales**

Programme type d'une Assemblée générale

Convocation, date et lieu

Le comité Ordre du jour

Soumission d'un point à l'ODJ

Seuil pour la prise de décisions, référendum

#### **D-3 En cas de difficultés : réclamations et plainte**

Plainte contre un autre membre de la coopérative

### **E- S'INFORMER ET COMMUNIQUER**

#### **E-1 S'informer**

La vie de la coopérative

La vie de coopérateur et le statut

#### **E-2 Communiquer**

Communiquer entre nous

Communiquer autour de nous

25

25

25

26

26

26

26

27

28

28

29

29

30

30

30

30

31

31

32

# **A - ÊTRE COOPÉRATEUR DE LA COOPÉRATIVE LES GRAINS DE SEL**

## **Préambule**

Les Grains de Sel, visent ainsi à faciliter l'accès de toutes et tous à une consommation saine, durable et de qualité et s'engage à lever les freins sociaux, économiques et culturels qui font obstacle à ce type de consommation.

Le supermarché sera aussi un lieu d'échanges, de sensibilisation et d'informations entre membres, habitants et producteurs autour des enjeux de consommation responsable.

A travers la promotion d'un modèle solidaire, coopératif et participatif ouvert à tous qui réinvente notre rapport à la consommation en prenant en compte l'impact qu'elle a sur notre santé, sur notre environnement, et sur la planète, Les Grains de Sel a pour ambition de participer à une dynamique de mieux vivre ensemble.

Ceci exposé, les soussignés et tous ceux qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts ont établi les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre eux.

## **Les valeurs et principes coopératifs**

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs,

Pour y faire ses courses, il faut devenir coopérateur (sociétaire) et remplir trois conditions :

- être majeur ou avoir plus de 16 ans et l'autorisation de ses parents ;
- acquérir au minimum 1 part de la coopérative (voir les conditions ci-après\* ) ;
- participer 3 heures toutes les 4 semaines à son fonctionnement. (sauf les cas précisés ci-après)

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort du Comité de Gouvernance. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Si la candidature a été acceptée par le Comité de Gouvernance celle sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le modèle de La coopérative Les Grains de SEL, s'inspire - de celui de la *Louve, Paris 18<sup>ème</sup>*.

Tous les membres de La coopérative Les Grains de SEL sont adhérents de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SAS à capital variable Les Grains de SEL dans un où plusieurs collègues ( Coopérateurs / Salariés / Producteurs / Collectivité / Soutiens) voir statuts en vigueur,

Ils bénéficient à ce titre d'une assurance pendant leur temps de bénévolat au service de la

Coopérative et d'une manière générale durant toutes les activités et événements proposés par l'association Les Amis des Grains de SEL.

**\* Les personnes de plus de 60 ans n'ont pas l'obligation de faire leurs services, toute fois si elle souhaite participer, elles pourront intégrer les équipes en s'inscrivant comme n'importe qu'elle autre membre lors de la souscription et seront soumises aux mêmes que les autres, Elles auront également la faculté de se désinscrire et de faire valoir leurs exemptions en avertissant le bureau des membres,**

## **A-1 Devenir membre**

### **Réunions d'accueil**

Étape indispensable pour entrer à La coopérative Les Grains de SEL, les réunions d'accueil ont lieu dans tous lieux adaptés à leurs tenues à l'extérieur de la coopérative ou au magasin,

Le lieu est précisé sur le site internet de La coopérative Les Grains de SEL, ou par tout autre moyen.

Les points cruciaux pour savoir ce qu'il faut faire et connaître pour devenir coopérateur se passe à la réunion d'accueil : souscription,

Présentation de justificatifs, inscription à un créneau horaire pour participer aux tâches du magasin, ....

Toute personne qui assiste à une réunion d'accueil a deux ans pour adhérer à la coopérative.

Au-delà de ce délai, elle devra de nouveau assister à une réunion d'accueil pour devenir membre.

*• Les membres qui ont souscrit des parts avant l'ouverture du magasin doivent obligatoirement passer par une réunion d'accueil pour s'inscrire sur un créneau et pouvoir faire leurs courses.*

## **Adhésion et souscription de parts**

Pour être membre de La coopérative Les Grains de SEL, il faut tout d'abord acheter un minimum de 10 parts de la coopérative, soit un montant total de 100 euros.

Il est possible d'en échelonner le paiement sur 2 ou 5 mois dans le cas d'un paiement par chèque.

La coopérative Les Grains de SEL est une société par actions simplifiée (SAS) sous forme de coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à capital variable. Ses statuts sont consultables en ligne sur l'Espace membres et au Bureau des membres aux heures d'ouverture.

Les bénéficiaires des minima sociaux, chômeurs, les étudiants et les personnes en service civique peuvent, sur demande, souscrire à une seule part (10 euros), sur présentation d'un justificatif.

Quel qu'en soit le montant, le paiement de la souscription est effectué exclusivement par chèque ou par carte bancaire, ou par virement.

### **Documents à présenter :**

Chaque souscripteur doit présenter une pièce d'identité valide avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire français, titre de séjour, attestation de demandeur d'asile).

### **Les personnes demandant une réduction doivent fournir un justificatif :**

- pour les minima sociaux, la dernière attestation de paiement de l'allocation, datant de moins de 3 mois ;
- pour les étudiants leur carte pour l'année universitaire en cours.
- pour les chômeurs une attestation pôle emploi datant du moins de 3 mois,
- pour les services civique leur contrat,

Il ne sera pas possible de souscrire à la coopérative si les pièces demandées ne sont pas présentées.

**Un membre de La coopérative Les Grains de SEL doit effectuer un service de 3 heures consécutives toutes les 4 semaines.** Chaque membre s'inscrit à un créneau horaire de service : par exemple 13h30-16h30, jeudi, semaine D. Ce créneau désigne aussi l'équipe de ce membre. Les tâches sont réparties entre les membres de l'équipe selon les besoins du moment : caisse, réception des livraisons, mise en rayon, ménage, bureau des membres...

Pour choisir son créneau horaire, il est important de penser avant tout à sa disponibilité, puis de lister les créneaux possibles par ordre de préférence. Le premier créneau choisi ne sera peut-être pas libre au moment de la

souscription à La coopérative Les Grains de SEL, mais cela ne veut pas dire qu'il ne se libérera pas plus tard. Il est donc possible de s'inscrire sur la liste d'attente du créneau préféré, tout en commençant à faire ses services sur un autre créneau (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>... choix), toujours selon les places vacantes.

## **Responsabilités**

Les membres sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur

disposition par La coopérative Les Grains de SEL. Ils reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Tout coopérateur est tenu de respecter les règles de sécurité relatives à toutes les activités au sein de la Coopérative Les Grains de SEL. Il renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la La coopérative Les Grains de SEL et l'association Les Amis des Grains de SEL pour les dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs occasionnés pendant ses activités

Au sein de la Coopérative.

## **Carte de membre**

Après avoir souscrit, chaque coopérateur doit se faire prendre en photo pour la carte de membre qui lui servira à entrer au supermarché. Cette carte, qui doit être présentée à l'accueil du magasin à chaque visite, que ce soit pour y faire ses courses ou son service, permet de vérifier le statut du coopérateur.

Le coût de la première carte de membre est pris en charge par la coopérative Les Grains de SEL.

La carte est imprimée après validation de la photo ( dans le cas ou cette solution technique est retenue), envoyée par mail au nouveau coopérateur.

Lorsque la carte est prête, elle peut être retirée à l'accueil du magasin.

La confection des badges nécessite plusieurs étapes, toutes effectuées par des Bénévoles. Pendant la période de test, les délais pour obtenir la carte sont plus longs.

Les nouveaux coopérateurs peuvent entrer au supermarché avant d'avoir récupéré leur carte de membre, sur présentation d'une pièce d'identité, dès réception du mail confirmant l'adhésion.

En cas d'oubli de la carte, chaque coopérateur peut entrer en donnant son numéro de membre

ou son nom de famille au comptoir d'accueil du magasin. Cette option n'est possible que si le

Coopérateur est déjà détenteur d'une carte, c'est-à-dire que sa photo est présente dans le

système informatique pour vérification. Sinon, il doit présenter une pièce d'identité.

Néanmoins après 3 passages dans le supermarché sans présentation de la carte, elle sera considérée comme perdue,

En cas de perte, il sera demandé au coopérateur de payer 5 euros pour rééditer la carte afin de pouvoir à nouveau accéder au supermarché.

## **A-2 Quitter la coopérative Les Grains de SEL**

- Les membres de La coopérative Les Grains de SEL peuvent interrompre leur adhésion quand ils le souhaitent. Lorsqu'ils quittent La coopérative Les Grains de SEL, quels qu'en soient le moment et les motifs, ils peuvent demander que le montant nominal des parts souscrites leur soit remboursé.
- Ils peuvent aussi en faire en faire don à la coopérative Les Grains de SEL, ou rester au capital dans le collège des « Soutiens »,
- Toutefois, pendant la période des premiers exercices fiscaux de La coopérative Les Grains de SEL :
- comme pour toute nouvelle entreprise, La coopérative Les Grains de SEL devrait faire face à une situation déficitaire pendant les premiers trimestres de fonctionnement du supermarché. Dans ce cas, la réglementation prévoit que les remboursements de souscriptions prennent en compte la situation financière de l'entreprise. Le montant remboursé sera alors moins important que le montant initialement souscrit ;
- les remboursements de parts ont lieu une fois par an, après approbation des comptes de la coopérative par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui a lieu en juin. Cela signifie qu'un coopérateur qui demande à quitter La coopérative Les Grains de SEL en juillet de l'année N obtiendra le remboursement de ses parts en juillet N+1.

### **Redevenir coopérateur**

- Les anciens membres peuvent rejoindre à nouveau La coopérative Les Grains de SEL en se présentant au bureau des membres. Ils ne seront pas obligés d'assister à nouveau à une réunion d'accueil. En revanche, ils devront racheter des parts de la coopérative aux mêmes conditions qu'un nouvel adhérent (justificatifs, inscription à un créneau, etc.).
- S'ils ont quitté La coopérative Les Grains de SEL en étant redevable de rattrapages de services, ceux-ci devront être effectués.

## **B- PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE LES GRAINS DE SEL**

### **B-1 Les équipes des semaines ABCD**

- La coopérative Les Grains de SEL est un supermarché participatif. Cela signifie que ses membres sont tenus de participer aux tâches de gestion du magasin. Effectuer son service donne le droit de faire ses courses pendant les 28 jours suivants.
- Le service se fait au sein d'une équipe intervenant le même jour de la semaine et à la même heure, toutes les 4 semaines. Il y a donc quatre cycles de semaines, désignées respectivement par les lettres A, B, C, D. Les semaines commencent le lundi et se terminent le dimanche.
- Les membres de chaque équipe ABCD font leurs services ensemble toute l'année, créent des relations de long terme et apprennent à collaborer. Cette relation et cette expérience collective sont essentielles. Les équipes ont de fortes responsabilités dans la gestion du supermarché, il est donc crucial qu'elles soient pérennes grâce à l'assiduité des membres qui les composent.
- Les équipes sont polyvalentes et, avec les salariés, sont en charge du fonctionnement du supermarché.
- Ce fonctionnement comprend : déchargement des livraisons et stockage, découpe, emballage, ensachage, étiquetage de certains produits, réassortiment des rayons, tenue de la caisse, nettoyage des locaux, accueil et renseignement des membres, animation de l'espace enfants (lorsque celui-ci sera ouvert) et encore d'autres tâches ponctuelles. À l'exception du service effectué à l'espace enfants (lorsque celui-ci sera ouvert), les légères formations nécessaires pour les tâches effectuées se font sur place, pendant le service. Pour de nombreuses tâches, des documents explicatifs sont disponibles dans le magasin au point de rencontre coordinateurs et aux différents postes de tâches, ainsi que sur l'Espace membres.
- Les membres ne sont jamais obligés d'effectuer des tâches qu'ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas faire.
- Qui fait quoi au sein de l'équipe se décide en concertation entre membres de l'équipe, en prenant en compte leurs souhaits, leurs capacités physiques et les besoins de la coopérative.

### **Pendant le temps où les coopérateurs effectuent leur service :**

- La coopérative Les Grains de SEL leur fournit les protections nécessaires pour effectuer les tâches dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité (coques pour les chaussures, charlotte, gants...). Ils sont tenus de les porter ;



- ils disposeront à terme d'un casier fermant à clé où ils peuvent déposer leurs affaires personnelles ;
- Ils seront prioritaires pour confier leurs enfants âgés de 3 à 12 ans à l'espace enfants<sup>7</sup> lorsque celui-ci sera ouvert, dans la limite de la capacité d'accueil.
- Si leur service a lieu lorsque le supermarché est fermé, une caisse sera spécialement ouverte à leur usage pour qu'ils puissent faire leurs courses à la fin de leur service.

## **Les coordinateurs d'équipe**

- Chaque équipe des semaines ABCD comporte au moins 2 membres qui jouent le rôle de coordinateurs d'équipe. Un coordinateur accepte des responsabilités supplémentaires. Il est un trait d'union entre les salariés et l'équipe. Il s'assure que tout se passe correctement et aide l'équipe à s'organiser en prenant en compte les préférences, compétences et capacités de chacun.
- Le coordinateur d'équipe arrive 10 minutes avant le début du service et part 10 minutes après la fin. Il présente les nouveaux membres à l'équipe, s'assure que la feuille de présence est correctement remplie, communique les changements de procédures à l'équipe, gère le flux des tâches à réaliser et organise de brèves réunions d'équipe pour discuter des éventuels problèmes, partager des nouvelles de la coopérative...
- La coopérative Les Grains de SEL accompagne les coordinateurs d'équipe afin qu'ils aient une vision globale de toutes les tâches de leur équipe et du fonctionnement du magasin pendant leur créneau.

## **L'espace enfants (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires et de pouvoir remplir les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort optimal)**

- La coopérative Les Grains de SEL pourra proposer, dans les locaux du supermarché, un espace enfants ; gratuit et surveillé, pour les enfants de 3 à 12 ans, il sera en priorité destiné aux enfants des coopérateurs effectuant leur service. Cet espace ouvrira que **sous réserve de place disponible, d'obtention des autorisations nécessaires et de pouvoir remplir les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort optimal),**
- Au début, les horaires d'ouverture de l'espace enfants seront déterminés en fonction du nombre de membres formés pour cette tâche. L'espace sera ouvert en priorité en dehors des heures scolaires (soir et week-end). Les horaires seront disponibles en ligne sur l'espace membres.
- Les membres qui souhaiteront effectuer leurs 3 heures de service à l'espace enfants devront obligatoirement assister d'abord à une formation. L'inscription à cette formation se fera au Bureau des membres.
- Ceux qui font leur service dans l'espace enfants font partie d'une équipe ABCD. S'il n'y a pas d'enfants à surveiller, ils participent aux diverses tâches du magasin au sein de leur équipe.
- En aucun cas un membre affecté à l'espace enfants ne pourra se trouver seul avec un enfant. L'espace ne pourra ouvrir que si seulement si le nombre de membres est suffisant (le nombre sera précisé lors de la formation).

## **B-2 Les services ABCD**

- Quand un membre rejoint La coopérative Les Grains de SEL, il choisit un créneau horaire de service : un jour de la semaine, un horaire et un cycle de semaines (A, B, C ou D) ; mardi, 10h45-13h45, semaine A, par exemple. Cela veut dire qu'il retrouvera son équipe tous les mardis des semaines du cycle A, à 10h45.

**Les horaires ci-dessous sont données à titre indicatif et ne présument pas des horaires effectives d'ouverture du supermarché,**

**La présence de sociétaires coopérateurs dans les locaux du supermarché étant conditionnée exclusivement à la présence d'un salarié minimum.**

Horaires des créneaux à La coopérative Les Grains de SEL

### **Du Lundi au Dimanche**

6 h à 8 h 15 - 7 h 15 à 10 h 15 - 9 h à 12 h

8 h à 11 h - 10 h à 13 h

10 h 45 à 13 h 45

13 h 30 à 16 h 30

16 h 15 à 19 h 15

19 h à 22 h

- Chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. S'il ne peut l'assurer lui-même, le membre cherche un remplaçant au sein de la coopérative.
- En l'absence d'échange, un service manqué devra être compensé par un double rattrapage.
- Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines (A, B, C, ou D) en cours, ou son créneau horaire de service, dans l'Espace membres sur internet\*, ou en contactant le Bureau des membres lorsque celui-ci sera disponible.

Faire son service

Lorsqu'un membre s'inscrit à un créneau horaire, on lui indique l'heure de rendez-vous pour son premier service. Si cette information n'a pas été donnée, on peut la trouver en consultant l'Espace membres<sup>9</sup> en ligne ou en interrogeant le Bureau des membres, sur place ou par téléphone.

En arrivant au supermarché, chaque membre doit présenter sa carte de membre au comptoir

d'accueil ; sa photo et son statut s'affichent alors sur l'écran. S'il n'est pas en possession de sa carte, il indique son numéro de membre ou son nom de famille au coopérateur en poste à l'accueil. S'il n'a pas encore été pris en photo, il doit présenter une pièce d'identité pour entrer.

Tout membre peut entrer pour faire un service, même s'il n'est pas en règle pour faire ses courses.

Après avoir badgé, le membre rejoint son équipe au Point d'accueil coordinateurs, Lors de leur premier service, les nouveaux membres informent le coordinateur d'équipe de leur arrivée et celui-ci leur indique où signer la feuille de présence. Par la suite, il est de la responsabilité de chaque coopérateur de noter son nom et son numéro de coopérateur au début de chaque service et de le signer à la fin. Les noms des membres de l'équipe sont préinscrits sur la feuille de présence. Quand on ne trouve pas son nom, il convient de s'assurer tout d'abord qu'on a en main la bonne feuille de présence (jour et horaire). Si son nom est effectivement absent, il faut se présenter au Bureau des membres. En cas de fermeture du bureau, on inscrit son nom sur la feuille de présence et on signe ; on contacte ensuite le Bureau des membres dès que possible. Les présences notées sur les feuilles de présence sont saisies dans le système informatique dans les 48 heures suivant le service effectué.

<sup>8</sup> Voir partie Les rattrapages page 9.

<sup>9</sup> Voir présentation de l'Espace membres page 30.

## **Échanger son service**

Quand on sait qu'on va manquer un seul service, il faut organiser à l'avance un échange avec un autre membre. C'est une excellente manière :

- d'éviter de devoir faire des rattrapages ;
- de permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateurs dans chaque équipe pour effectuer le service attendu.

On peut trouver d'autres membres à la recherche d'un échange : soit sur un tableau à l'entrée

du supermarché, soit en ligne sur l'Espace membres. Si on n'arrive pas à trouver un remplaçant, il faut contacter son coordinateur d'équipe pour voir avec lui comment procéder. **Le Bureau des membres n'intervient pas dans l'organisation des échanges.**

Lorsqu'il vient faire un service dans le cadre d'un échange, le remplaçant doit inscrire son propre nom et numéro de membre sur la feuille de présence, à côté du nom de la personne qu'il remplace (la personne habituellement membre de l'équipe). En effet, c'est le membre programmé pour un créneau horaire donné - et non son remplaçant - qui sera crédité pour le créneau.

C'est pourquoi il est très important que chaque membre concerné par un échange :

- veille à la réalisation effective de son remplacement par le coopérateur avec lequel il s'est mis d'accord pour l'échange ;
- conserve les coordonnées de ce dernier : dans le cas où un des membres n'assure pas sa part de l'échange, ces coordonnées sont indispensables pour que le Bureau des membres puisse intervenir et faire en sorte que la bonne personne soit créditée du service ; celle qui n'a pas rempli son engagement devra deux rattrapages.

En cas de problème, le Bureau des membres conserve les feuilles de présence où sont notifiés les remplacements.

#### **Changer de créneau**

Quand un membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le même créneau choisi, il doit contacter le plus rapidement possible le Bureau des membres afin d'en changer. S'il n'y a plus de place dans le créneau qui lui convient le mieux, il doit se faire inscrire sur la liste d'attente correspondante et choisir un autre créneau en attendant.

Si un membre change de créneau le jour de son service (qu'il ne fait donc pas), il sera considéré comme absent et devra faire les rattrapages correspondant à cette absence.

#### **Les rattrapages**

La règle de base du système participatif de La coopérative Les Grains de SEL est la suivante : si on manque son service, on en doit 2 à la coopérative pour rattraper son absence, le service manqué + le service « compensatoire ». On a jusqu'au service programmé suivant (soit 28 jours) pour faire ces deux rattrapages.

Cette politique n'est pas pensée comme une punition. Elle est basée sur le constat qu'un service programmé a beaucoup plus de valeur pour la coopérative qu'un service non programmé.

La coopérative dimensionne ses équipes pour que le nombre de membres présents sur un créneau correspondant aux tâches prévues pour cette tranche de 3 heures en particulier.

Chaque coopérateur qui s'ajoute à une équipe pour faire des rattrapages, oblige souvent les coordinateurs à rechercher de nouvelles tâches pour les occuper, diminuant ainsi la valeur de leur participation.

Les 2 rattrapages compensent cette inefficacité d'utilisation de la main d'œuvre collective.

Le coordinateur d'équipe du membre qui a manqué son créneau peut toutefois estimer qu'un

seul rattrapage suffit (par exemple, pour un membre très régulier qui tombe assez gravement

malade ou bien doit faire face à une fuite d'eau dans sa cuisine...). En revanche, il n'est dispensé de tout rattrapage qu'en cas de décès d'un proche.

Les noms des membres auxquels un seul rattrapage est demandé sont notés par le coordinateur sur la feuille de présence. Le nombre de rattrapages attribué peut aussi être modifié par la suite par un salarié, à la demande du coordinateur d'équipe. Il n'y a pas de conditions spécifiques pour l'attribution d'un rattrapage unique par le coordinateur d'équipe. Cette dimension humaine du système est très importante.

Si on n'apprécie pas son coordinateur, on a le droit de changer d'équipe.

**Effectuer un rattrapage.** Il n'y a pas de programmation pour les rattrapages : on vient au supermarché au début de n'importe quel créneau - impérativement à l'heure - et on se joint à l'équipe présente pour faire son service avec elle.

Le coordinateur d'équipe présent peut et devrait refuser un membre qui arrive en retard pour son rattrapage.

En arrivant et en partant, on confirme sa participation à l'équipe en signant la feuille de présence dans la partie rattrapages, sous le contrôle du coordinateur d'équipe présent.

#### **Le statut du coopérateur**

- Le statut d'un coopérateur définit son droit à faire ses courses au supermarché en fonction de la réalisation de ses services (programmés ou rattrapages).

- S'il ne le connaît pas déjà, il en prend connaissance en présentant sa carte de membre à l'entrée du supermarché : soit il a le droit de faire ses courses (à jour), soit il risque de bientôt perdre ce droit (en alerte), soit il l'a perdu (suspendu ou désinscrit).

Définitions des statuts :

<b>À jour</b>	Le membre a le droit de faire ses courses à la coopérative. Il a effectué ses services
<b>En alerte</b>	Le membre a le droit de faire ses courses. Il a manqué un service et n'a pas encore fait ses rattrapages, mais il lui reste encore des jours pour le faire avant le service programmé suivant. La durée maximale de cette période d'alerte est de 28 jours (période entre le service manqué et le service programmé suivant).
<b>Suspendu</b>	Le membre n'a provisoirement plus le droit de faire ses courses. Il a manqué un service et n'a pas fait ses rattrapages dans les 28 jours, c'est-à-dire avant le service programmé qui suit celui qu'il a manqué. Si, par exemple, un membre continue à faire ses services programmés mais ne fait pas ses rattrapages, il reste suspendu et peut le rester pendant des mois... c'est-à-dire devoir participer au fonctionnement du supermarché sans avoir le droit d'y faire ses courses
<b>Désinscrit</b>	Quand un membre manque 2 services consécutifs sans avoir fait ses rattrapages pour le premier service manqué, il est automatiquement désinscrit de son créneau (équipe). Il est toujours membre de la coopérative, mais n'a plus le droit d'y faire ses courses ni l'obligation d'y effectuer ses services. Il peut en revanche venir faire ses rattrapages. Les autres membres du ménage d'un coopérateur désinscrit (rattaché ou enfant mineur autorisé) ne peuvent plus non plus faire de courses à La coopérative Les Grains de SEL.

- La désinscription n'est pas une punition, mais une protection pour les membres qui, par exemple, oublient d'avertir la coopérative qu'ils partent plusieurs mois à l'étranger.
- Elle permet par ailleurs de libérer une place pour un autre membre de la coopérative afin que l'équipe ne soit pas en sous-effectif à cause d'une absence prolongée.
- Lorsqu'on sait par avance qu'on va manquer deux créneaux successifs, et qu'on ne veut pas être désinscrit de son équipe, on peut soit

organiser un échange avec un autre membre de la coopérative, soit contacter le Bureau des membres pour organiser un congé temporaire.

- Pour réintégrer la vie de la coopérative, les membres désinscrits doivent se réinscrire pour un créneau auprès du Bureau des membres. Une fois inscrit dans une nouvelle équipe, le membre doit bien évidemment effectuer les rattrapages dus au moment de la désinscription.
- Dans la très grande majorité des cas, les changements de statut sont liés aux services des membres. Il y a pourtant quelques autres facteurs qui peuvent empêcher un membre d'y faire ses courses :
  1. non-paiement de frais administratifs,
  2. non-présentation de justificatifs demandés,
  3. recommandations du comité de médiation et de discipline.
- S'il a des problèmes à régler ou un désaccord sur son statut, le membre se rend au Bureau des membres.
- Si le bureau est fermé, il peut régler le problème par téléphone aux heures d'ouverture du bureau. Il peut toujours connaître son statut via l'Espace membres en ligne.

## **Les aménagements possibles**

### ➤ **Délai de grâce**

- La première fois qu'un membre vient au supermarché après avoir été suspendu, il déclenche, en badgeant à l'entrée, un délai de grâce de 10 jours.
- Pendant cette période, le membre peut toujours faire ses courses, mais doit régler la situation à l'origine de sa suspension : soit assurer les rattrapages nécessaires, soit régler d'éventuels problèmes administratifs (erreur de saisie par exemple).

### ➤ **Extension**

- L'extension suit le même principe que le délai de grâce : elle permet au membre concerné de faire ses courses et lui donne du temps pour régulariser sa situation. Toutefois, la durée en est différente - elle va du moment où elle est demandée jusqu'au service programmé suivant, soit d'attente correspondante et choisit un autre créneau en attendant 28 jours - et elle se déclenche différemment.
- Pour bénéficier d'une extension, le membre doit en faire la demande à un des coordinateurs d'équipe, le jour de son service.
- Si le membre n'arrive pas à régulariser sa situation pendant cette extension, plusieurs extensions consécutives - 6 maximum - peuvent être demandées. Normalement, les extensions sont libéralement accordées.
- Si tous les rattrapages dus ne sont pas effectués à l'issue de ces extensions, la suspension du droit de faire ses courses à La coopérative Les



Grains de SEL devient effective jusqu'à la fin des rattrapages et il faut continuer à assurer ses services programmés si on ne veut pas être désinscrit.

## **B-2 Équipe volante et vacances**

- Pour faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers – qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les 4 semaines – il existe un système dérogatoire, fonctionnant par vacances.
- Faire partie de l'équipe volante permet de programmer ses services un par un. Les membres de cette équipe peuvent accumuler ainsi plusieurs services volants pour les « dépenser » plus tard.
- Autrement dit : on peut faire plus de services en amont pour ne pas revenir ensuite pendant une certaine période tout en conservant le droit de faire ses courses.
- En contrepartie d'une telle flexibilité, les membres de l'équipe volante participent, pendant leurs périodes de disponibilité, exclusivement aux créneaux les moins couverts, quand La coopérative Les Grains de SEL a du mal à constituer une équipe complète (par exemple, pendant la journée en semaine et les premiers créneaux des samedis et dimanches).
- La meilleure façon pour les membres de l'équipe volante de programmer leurs services est d'utiliser l'Espace membres, rubrique outils. On peut y consulter toutes les places vacantes puis programmer un service en deux clics. Premier venu, premier servi. Il est aussi possible de s'inscrire auprès du Bureau des membres, sur place ou par téléphone (jamais par courriel).
- La liste des places vacantes couvre 4 semaines et, chaque mardi matin, une semaine est ajoutée en fonction des places libres dans les équipes ABCD. Un membre de l'équipe volante peut donc planifier ses vacances 4 semaines en amont, pas plus. Il peut en programmer 5 au maximum sur cette période (sous réserve qu'il y ait de la place) et ne peut effectuer plus de 2 services par jour.
- Les membres de l'équipe volante peuvent annuler leurs services sans pénalités jusqu'à une heure avant leur démarrage, exclusivement auprès du Bureau des membres, pendant les horaires d'ouverture. On n'annule jamais auprès du coordinateur de l'équipe dans laquelle le service volant est programmé.
- Manquer un service programmé entraîne le retrait d'un crédit de son compte d'épargne de services (voir plus loin). Si on programme, puis manque, plusieurs services, on peut perdre le droit d'en faire.
- Comme il s'agit d'un service programmé, les noms des membres de l'équipe volante qui se sont inscrits pour une vacation apparaissent imprimés au créneau choisi sur la feuille de présence, mais en tant que membres non

permanents de l'équipe. Ces membres inscrivent leur nom et leur numéro de coopérateur en arrivant et signent en partant, comme tout le monde.

### **Le décompte des vacances des membres de l'équipe volante**

Comme tous les autres membres de La coopérative Les Grains de SEL, les membres de l'équipe volante doivent à la coopérative un service, appelé vacation, toutes les quatre semaines (13 par an). Pour mieux comprendre le système de décompte de leurs vacances, on peut utiliser la métaphore du compte d'épargne temps : on met de côté des vacances pour les dépenser plus tard.

Le décompte des présences fonctionne pour l'équipe volante comme un prélèvement mensuel.

Tous les jeudis de la semaine A, le système informatique de La coopérative Les Grains de SEL retire une vacation du compte de chacun des membres de l'équipe volante<sup>13</sup>. Si le compte est bénéficiaire (il fait apparaître une ou plusieurs vacances épargnées), tout va bien. S'il est vide (aucune vacation sur le compte) ou si sa valeur est négative à cause de vacances manquées, le membre doit 2 rattrapages comme n'importe quel membre d'une équipe ABCD. Il est donc important, pour les membres de l'équipe volante, de surveiller leur compte et d'effectuer avant le jeudi de la semaine A inclus le nombre de vacances nécessaires afin de ne pas être en déficit.

Des calendriers indiquant les dates exactes des jeudis de semaine A sont disponibles au Bureau des membres et en ligne sur l'Espace membres.

### **Rattrapages pour l'équipe volante**

À la différence des membres des équipes ABCD, les membres de l'équipe volante doivent

programmer leurs rattrapages, sans exception... tout simplement en programmant des vacances supplémentaires.

- Exemple : un membre de l'équipe volante qui n'avait aucune vacation dans son compte le jour de décompte (jeudi semaine A) doit 2 rattrapages. Son compte est donc débité de deux points et affiche « -2 vacances ». Pour être à jour pour le prochain décompte, il a donc 4 semaines pour programmer et effectuer 3 vacances : les 2 rattrapages + la vacation qu'il doit de toute façon pour le cycle suivant de 4 semaines.

Un membre de l'équipe volante ne peut pas utiliser le même système de rattrapage que celui des équipes ABCD. S'il se présente à n'importe quel service pour faire un rattrapage, sans l'avoir programmé, il ne sera pas crédité.

#### Épargne de vacances par les équipes ABCD

- La programmation et dépense de vacances pour les membres des équipes ABCD nécessite des développements informatiques supplémentaires.
- Les membres des équipes ABCD peuvent aussi, parallèlement à leurs services habituels, effectuer ponctuellement des vacances pour les stocker sur un « compte d'épargne » et les dépenser plus tard. Cela leur permet d'anticiper les périodes d'au moins 8 semaines où ils savent qu'ils seront en difficulté pour effectuer régulièrement leurs services, mais pendant lesquelles ils souhaitent pouvoir faire leurs courses. Les règles pour programmer et annuler ces vacances sont les mêmes que pour les membres de l'équipe volante.
- Pour les membres d'une équipe ABCD, les conditions à remplir pour dépenser les vacances épargnées sont les suivantes :
  1. avoir au moins 2 vacances sur son compte d'épargne ;
  2. ne pas avoir de rattrapages ;
  3. prévoir de manquer au moins 2 services consécutifs dans son équipe ABCD ;
  4. faire une demande auprès du Bureau des membres au moins 48 heures avant le premier service qui sera manqué.
- À la fin de cette période, les membres sont automatiquement réaffectés à leur équipe ABCD Habituelle

#### **B-4 Les congés**

##### **Congé parental**

Les nouveaux parents, y compris en cas d'adoption, disposent de 12 mois de congés de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses. Ce congé est d'une durée de 12 mois par enfant, et non par parent. Si les 2 parents sont membres de la coopérative, ils peuvent partager ces congés. Par exemple :

- l'un des deux parents prend la totalité des 12 mois ;
- les 2 parents prennent 6 mois en même temps ;
- un parent prend 7 mois et l'autre les 5 mois restants ; ces deux congés peuvent être pris de

manière consécutive ou en même temps.

Le congé démarre au plus tôt 3 services avant la date prévue pour la naissance<sup>15</sup>. En cas de

naissance multiple, les parents disposent de 24 mois de congés.

Les membres qui rejoignent La coopérative Les Grains de SEL avec un nourrisson bénéficient d'un congé parental

équivalent au temps restant entre la date d'inscription et le premier anniversaire de l'enfant.

## **Congé temporaire**

Le membre qui prévoit de s'absenter de la coopérative pour un minimum de huit semaines

(période incluant au moins 2 services), mais pas plus d'un an, est invité à prendre un congé

temporaire à la coopérative. Durant cette période, il n'est pas obligé d'effectuer ses services

mais ni lui ni aucun membre de son ménage ne pourront faire leurs courses à La coopérative Les Grains de SEL jusqu'à son retour dans son équipe, c'est-à-dire jusqu'à la date exacte de la reprise de ses services.

Ce congé doit être programmé auprès du Bureau des membres en amont du départ. Si le

membre indique sa date de retour, il peut, s'il le souhaite, garder sa place dans son équipe

Si un membre prévoit de manquer un seul service, il doit faire un échange avec un autre coopérateur. Une femme qui souhaite manquer des services plus tôt avant la date de naissance prévue peut le faire sur présentation d'un justificatif médical jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, La coopérative Les Grains de SEL ne pourra pas lui conserver sa place dans son équipe et il lui faudra en choisir une nouvelle à son retour.

Ce type de congé pour absence ne peut pas être utilisé rétroactivement pour les services

manqués. Si un membre demande un congé le jour où tombe son créneau, il sera considéré

comme absent et devra faire ses rattrapages.

Rappelons que, si un membre souhaite interrompre provisoirement sa participation au fonctionnement de La coopérative Les Grains de SEL (plus de deux services consécutifs) tout en conservant le droit de faire ses courses pour lui ou pour son ménage, il doit organiser des échanges ou bien utiliser le système d'épargne de vacances (voir plus haut). Si on prévoit de manquer un seul service, le seul moyen d'éviter des rattrapages est d'organiser un échange.

## **Congé permanent**

Très différent du congé temporaire, le congé permanent est une forme de résiliation de l'adhésion à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un congé de plus d'un an ainsi que ceux qui quittent définitivement La coopérative Les Grains de SEL. Même s'il souhaite revenir après cette absence, le membre est obligé de quitter la coopérative et de souscrire à nouveau à son retour.

Un membre en congé permanent ne peut pas garder sa place dans une équipe et le montant de sa souscription est soit remboursé, soit versé à l'association Les Amis de La coopérative Les Grains de SEL en tant que don, selon son souhait.

## **Maladie de longue durée ou incapacité**

La coopérative Les Grains de SEL accueille tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes à la coopérative et elle fait le nécessaire pour que ses membres puissent trouver la place qui leur convient. Un membre qui a des demandes particulières peut en parler avec son coordinateur d'équipe.

Si un membre est dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, il

peut demander une dispense pour incapacité. Il pourra toujours effectuer ses achats pendant la période de dispense.

La coopérative Les Grains de SEL lui demandera un certificat médical couvrant sa période d'incapacité et lui remettra un formulaire à compléter. Pour plus d'informations, contacter le Bureau des membres.

## **Deuil**

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille, il ne doit aucun rattrapage.

Le coordinateur d'équipe indique son absence dans la section « Notes » de la feuille de présence.

Cette exception ne concerne qu'un seul service. Si la personne en deuil a des responsabilités

liées au décès ou si elle a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des services supplémentaires, elle doit contacter le Bureau des membres pour se renseigner sur un congé deuil.

## **Jours fériés**

Si La coopérative Les Grains de SEL décide de fermer le supermarché un jour férié, le coopérateur ayant son service programmé ce jour-là est automatiquement exempté de celui-ci.

Si le supermarché est ouvert un jour férié et qu'un coopérateur de service ce jour-là souhaite

s'absenter, il ne doit qu'un seul rattrapage (au lieu des 2 rattrapages réglementaires), sous réserve d'avoir prévenu son coordinateur.

## **C - Qui peut faire ses courses à La coopérative Les Grains de SEL ?**

Les personnes qui peuvent faire leurs courses au supermarché sont :

- les membres de la coopérative dont le statut est « à jour » ou « en alerte » ;
- les enfants mineurs explicitement autorisés à les faire, sous réserve du statut du parent coopérateur ;
- le « rattaché » éventuellement désigné par un membre au sein de son ménage (voir cidessous), sous réserve du statut du coopérateur.

## **Rattachés**

Le fonctionnement de la coopérative repose sur la participation de ses membres pour assurer

une partie du travail que génère leurs achats ; lorsqu'un ménage est composé de plusieurs

adultes, il est fortement recommandé que tous les adultes deviennent coopérateurs, car chaque adulte en plus génère du travail qui ne sera pas compensé par un service.

Toutefois, comprenant qu'un tel engagement soit difficile à tenir pour certains, La coopérative Les Grains de SEL accepte qu'un coopérateur désigne un « rattaché » - un 2e adulte (conjoint/conjointe) vivant à la même adresse que lui et jusqu'à 2 enfants ayant plus de 16 ans- qui seront autorisés à effectuer leurs achats au supermarché (sauf dérogation éventuelle). Les personnes « rattachées » ne sont pas habilitées à faire un créneau horaire au supermarché, ni à accompagner le coopérateur aux assemblées générales.

## **Carte des rattachés et mineurs autorisés de plus de 16 ans**

La demande de carte pour un rattaché, ou un enfant mineur, est faite auprès du Bureau des

membres par le coopérateur. Celui-ci vient avec la personne concernée, qui sera prise en photo sur place et devra présenter une pièce d'identité.

Pour les « rattachés », le membre et le « rattaché » proposé doivent tous les deux venir avec des

justificatifs de domicile prouvant qu'ils habitent à la même adresse : factures de gaz, d'électricité ou d'eau, quittances de loyer, .... Pour les enfants, comme pour les rattachés, une contribution de 5 euros sera demandée pour les frais de fabrication de la carte.

Après 3 passages dans le supermarché sans présentation de la carte, elle sera considérée comme perdue, En cas de perte, il sera demandé au coopérateur de payer 5 euros pour rééditer la carte afin de pouvoir à nouveau accéder au supermarché.

### **Acheteur temporaire (remplacement)**

Pour les membres de La coopérative Les Grains de SEL qui ne peuvent faire leurs courses eux-mêmes pour cause de maladie, pour congé parental ou pour toute autre raison sérieuse, il est suggéré en premier lieu de demander à un autre membre de faire les courses à leur place. N'importe quel membre de la coopérative, qui accepte de s'en charger, peut faire les courses pour un autre membre sans démarche particulière auprès du Bureau des membres.

Si le membre concerné ne connaît pas de coopérateur susceptible de faire les courses à sa

place, il peut désigner un acheteur temporaire en dehors de La coopérative Les Grains de SEL. Un acheteur peut être autorisé pour la durée de l'indisponibilité ou pour une période de 6 mois maximum, renouvelable sous certaines conditions. Les jeunes parents peuvent disposer d'un acheteur autorisé jusqu'à deux mois après le début du congé parental.

### **Accès des « visiteurs » au supermarché**

Lorsqu'un membre souhaite amener un visiteur non-coopérateur à La coopérative Les Grains de SEL, il doit l'inscrire à l'accueil. Cette accès est conditionnée à l'autorisation des membres du bureau d'accueil qui pourront si ils le jugent en refuser l'accès, Les visiteurs n'ont pas le droit de faire des achats. La visite s'effectue au moment où le coopérateur fait ses courses, et non lorsqu'il est de service. Les personnes qui souhaitent visiter La coopérative Les Grains de SEL sans connaître de membre susceptible de les accompagner doivent passer par une réunion d'accueil. Sauf exception et autorisation exclusive d'un salarié,

### **Venir au supermarché**

Les horaires ci-dessous sont données à titre indicatif et ne présument pas des horaires effectives d'ouverture du supermarché,  
La présence de sociétaires coopérateurs dans les locaux du supermarché étant conditionnée exclusivement à la présence d'un salarié minimum.

### Jours et heures d'ouverture

JOURS	HORAIRES OUVERTURES	FERMETURE
Lundi	8h à 22h	
Mardi	8h à 22h	
Mercredi	8h à 22h	
Jeudi	8h à 22h	
Vendredi	8h à 22h	
Samedi	8h à 22h	
Dimanche	8h à 14h30	à partir de 14H

L'ouverture, et/ou la fermeture, du supermarché les jours fériés sont décidées par les salariés,

Une caisse est ouverte pour les achats des membres en « service » lorsque le supermarché est fermé pendant leur créneau horaire.

### Emplacement, modes d'accès

Le supermarché La coopérative Les Grains de SEL sera situé au 6, rue duMoulin de la pointe, dans le 13e arrondissement de Paris. ( des négociations sont actuellement en cours et le lieu ne deviendra définitif qu'à l'issue de la signature du bail ),

- ❖ **Métro Station TOLBIAC** (ligne 7)
- ❖ **Bus 47 - 62 - N15 - N 22 - Station Italie-Tolbiac**
- ❖ **Traverse Bièvre Docteur Laurent**
- ❖ **Tram T3** Porte d'Italie
- ❖ **Parking payant centre commerciale Italie 2 - 30, avenue d'Italie - 75013 Paris**

Des covoiturages pourront être organisés entre les coopérateurs présents au supermarché en utilisant le forum de l'Espace membres\*.



**Espace enfants (sous réserve de la place disponible, d'obtention des autorisations nécessaires et de pouvoir remplir les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort optimal)**

Un espace pourra être prévu à l'intérieur du supermarché pour accueillir les enfants âgés de 3 ans à 12 ans. Il sera prioritairement destiné aux enfants des coopérateurs venant effectuer leur service si ces derniers n'ont pas trouvé de solution pour les faire garder. C'est seulement en cas de faible occupation de l'espace que les enfants des coopérateurs présents dans le supermarché pour y faire leurs achats pourront être acceptés.

## **Les produits et les achats**

### **Les produits proposés**

L'éventail des produits proposés par La coopérative Les Grains de SEL est celui que l'on trouve habituellement en supermarché : fruits et légumes frais, épicerie sèche, boissons, surgelés, produits d'hygiène et d'entretien... Ils sont aussi variés que possible pour prendre en compte au mieux divers facteurs éthiques et gustatifs. Ils peuvent être bio ou conventionnels.

### **Choix des produits et suggestions des membres**

#### **Notre Politique d'Achat de la coopérative Les Grains de SEL :**

**« Lorsque nous décidons d'acheter un produit, nous prenons en considération avec le même sérieux chacun de nos principes fondamentaux : le goût, la durabilité environnementale, le respect du commerce équitable et des conditions de travail de nos producteurs, la pratique de prix bas et le devoir de satisfaire les besoins culinaires, très hétérogènes, de nos membres.**

**Dans l'idéal, chaque produit répondrait à toutes ces exigences. Cependant, nous constatons qu'à cet égard, le système agro-alimentaire actuel ne tend forcément vers cet idéal.**

**En conséquence, Les Grains de SEL proposera souvent plusieurs versions d'un même produit, ainsi que des produits qui ne plairont pas à tout le monde, afin que ses membres puissent faire leur choix en fonction des critères les plus importants pour eux. »**

Ce sont les salariés qui sont chargés du choix des produits. Pour cela, ils tiennent compte de la

**politique d'achat de La coopérative Les Grains de SEL, du niveau des ventes et des demandes des coopérateurs.** Les membres souhaitant

proposer un produit sont invités à l'indiquer dans le classeur des suggestions, disponible au Bureau des membres. Plus ces suggestions seront précises, plus il sera facile de répondre aux propositions. La suite donnée à celles-ci sera indiquée par écrit dans le même cahier, à côté de la requête d'origine.

Si l'envie de répondre aux besoins très hétérogènes des membres est justifiée, l'évaluation de la pertinence d'un produit peut s'avérer longue. Alors que les produits déjà disponibles parmi notre vaste réseau de fournisseurs sont plutôt faciles à obtenir, il faut retenir qu'ajouter un nouveau fournisseur :

- ajoute aussi toute une couche administrative ainsi qu'une livraison supplémentaire dans un planning qui risque à terme d'être saturé ;
- n'est pas possible s'il s'agit juste de quelques produits.
- Il y a des minimums relativement importants à atteindre pour faire livrer des produits.

Autrement dit : pour raisons administratives et écologiques, on ne peut pas faire déplacer un camion pour 5 (ou 10, ou 20) produits dans notre magasin.

### **Fixation des prix**

La coopérative Les Grains de SEL applique une majoration fixe de 20 % sur tous les produits (sauf exception), soit un taux plus faible que dans la plupart des autres magasins. Cela permet de prévoir un coût du panier global nettement inférieur au prix du marché, pour des produits identiques ou équivalents en qualité.

Il est normal que certains produits proposés à La coopérative Les Grains de SEL soient au même prix et parfois plus chers que dans d'autres magasins. Cela peut être dû aux prix d'achat inférieurs dont peuvent bénéficier les grandes enseignes, à leurs volumes d'achat ou à leurs économies d'échelle. Il s'agit souvent aussi de promotions décidées par le distributeur ou bien de produits d'appel sur lesquels une marge réduite est appliquée pour attirer des clients.

### **Paiement des achats**

1. Les achats peuvent être payés par chèque ou par carte bancaire (minimum 1€ et limité au carte CB, Mastercard, Visa), ou en espèce, ou par chèque déjeuner\* ou par bon d'achat\*\* (\*/\*\*sous réserve d'optention des accréditations, dans le cas des chèques déjeuner aucun avoir, ni

aucun appoint ne sera effectué). Certaines caisses peuvent être réservées au paiement par chèque ou carte bancaire ou espèce.

Pour faciliter la tâche du coopérateur en « service » à la caisse et prévenir les erreurs (ou les repérer immédiatement), il est important que chacun soit attentif au moment de l'enregistrement et du paiement de ses achats. Les caissiers de La coopérative Les Grains de SEL ne sont pas des "pros" et la collaboration du binôme caissier-acheteur permet d'améliorer la qualité de la comptabilité si nécessaire.

### **Erreur sur un ticket de caisse**

Prenez l'habitude de vérifier votre ticket de caisse avant sortir du magasin.

➤ **Les erreurs découvertes après la sortie du magasin ne seront pas remboursées.**

Si malgré tout une erreur est constatée sur un ticket de caisse après paiement des achats -  
article facturé plusieurs fois, erreur de prix, erreur de poids - la procédure à respecter est la suivante :

Faire constater l'erreur immédiatement par le caissier. Celui-ci entoure alors la ligne du produit concerné et indique au dos du ticket :

1. CAISSIER suivi du nom et du numéro de coopérateur ;
2. les nom, prénom, numéro de coopérateur et adresse mail de l'ACHETEUR ;
3. une brève description de la nature de l'erreur ;
4. remettre immédiatement le ticket en mains propres à un salarié au Bureau des salariés

Sans ces informations, le remboursement ne sera pas effectué.

Un message sera envoyé à l'acheteur dans les jours qui suivent indiquant qu'il peut passer au bureau des salariés pour récupérer son remboursement. Le remboursement se fait uniquement par chèque et ne peut être fait immédiatement pour des questions de disponibilité des salariés, seuls habilités à les effectuer. Si le chèque n'est pas retiré dans les 30 jours qui suivent et que le bénéficiaire ne s'est pas manifesté au cours de cette période, le chèque sera annulé et le remboursement ne sera plus

possible.

## **Retour de marchandises périmées**

Si un article payé se révèle périmé à la date d'achat, le coopérateur dispose de 10 jours pour le rapporter avec le ticket de caisse d'origine qui justifie de la date. La procédure à respecter est la suivante :

- remettre le ticket et le produit au Bureau des salariés.
- retirer le chèque de remboursement au Bureau des membres dès qu'on a été informé par mail de sa mise à disposition.

Si le chèque n'est pas retiré dans les 30 jours et que le bénéficiaire ne s'est pas manifesté au cours de cette période, le chèque sera annulé et le remboursement ne sera plus possible.

- **Il n'y a aucun autre cas prévu de remboursement.**

## **Sécurité et vols**

Il est difficile de croire que des membres peuvent voler dans un magasin dont ils sont coopérateurs. L'expérience de La Louve montre que cela peut toutefois arriver et des vols peuvent être constatés à La coopérative Les Grains de SEL. Pour la santé financière de la coopérative, il est demandé aux membres de prendre la responsabilité de signaler toute suspicion de vol aux coordinateurs d'équipe ou, si le Bureau de membres est ouvert, d'y remplir un formulaire conçu à cet effet. Il est déconseillé de se confronter directement les uns aux autres dans ce genre de cas. Toutes les remontées d'informations seront étudiées par un comité ad hoc.

Par ailleurs, dans une perspective dissuasive, il est demandé aux coopérateurs :

- de montrer le contenu de leur sac à la caisse sans attendre que le coopérateur en « service » leur demande ;

- De laisser ses sacs à dos et chariots de courses à l'entrée du magasin et d'utiliser les paniers et chariots de course du supermarchés pour faire ses achats ;
- De ne pas entrer dans le magasin avec des denrées alimentaires, bouteilles et de signaler à l'entrée du supermarché aux membres de l'accueil toutes marchandises qui pourraient succiter la confusion ;
- de présenter le ticket de caisse au membre posté à la sortie du magasin, qui vérifiera que le ticket porte la date du jour (il ne sera pas fait de contrôle article par article).

Il est aussi recommandé aux coopérateurs qui viennent au supermarché pour faire un service de ne jamais avoir d'objets de valeur sur eux et de ne jamais laisser leur sac ou porte-monnaie sans surveillance, par exemple dans un chariot.

Des casiers seront à la disposition des coopérateurs en service.

## **La gouvernance de La coopérative Les Grains de SEL**

### **Les pôles de décision**

#### **L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe souverain de la coopérative Les Grains de SEL. Ses décisions lient le président de la coopérative, le comité de gouvernance et l'ensemble des coopérateurs formés en 5 collèges. ( Coopérateurs / Salariés / Producteurs / Collectivité / Soutiens) voir statuts en vigueur,

L'Assemblée nomme et révoque le président de La coopérative Les Grains de SEL et le comité de gouvernance. Tous les coopérateurs peuvent participer à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter en donnant un pouvoir. Tous les coopérateurs peuvent y suggérer des sujets de discussions ou des propositions

à voter. Ces points, pour figurer à l'ordre du jour, doivent être soumis au préalable au comité d'Ordre du jour nommé lors des assemblées générales,

Le droit de vote respecte la règle essentielle des coopératives, **un coopérateur = 1 vote**, quelle

que soit la quantité de parts détenues (voir les statuts).

Les modalités de participation, les procédures d'animation, de prise de parole et de décisions

lors des Assemblées générales de La coopérative Les Grains de SEL et sont rappelées au début des assemblées générales de La coopérative Les Grains de SEL.

Les propositions et décisions prises par les membres en Assemblée générale concernent la

**politique et le fonctionnement général de la coopérative**, les salariés étant en charge du

fonctionnement quotidien du magasin, du choix unitaire des produits ou des fournisseurs.

## **Les salariés**

Les salariés effectuent le travail complémentaire aux tâches effectuées par les coopérateurs,

nécessitant une vision générale et large de La coopérative Les Grains de SEL et une responsabilité quotidienne suivie, qu'il serait difficile de diviser en

créneaux horaires : relations avec les financeurs et les institutionnels, comptabilité, approvisionnement, maintenance du bâtiment, définition des

développements informatiques, etc.) Tous les salariés ont par ailleurs des responsabilités de supervision et de coordination sur la participation des

coopérateurs au fonctionnement du supermarché. Les salariés font régulièrement un rapport à l'Assemblée générale, ou ils sont également

représentés en qualité de sociétaires.

Exemples de domaines de gestion réservés à l'équipe salariée :

- l'emplacement des produits dans le magasin ;
- les fournisseurs avec lesquels la coopérative travaille ;
- les horaires d'ouverture ;
- qui embaucher ou licencier et quand ;
- les systèmes pour gérer la participation des membres ;
- les décisions liées à la mise en vente des produits.

## **Président de La coopérative Les Grains de SEL, comité de gouvernance**

La coopérative est administrée par le président de La coopérative Les Grains de SEL, assisté par un comité de gouvernance comprenant entre trois et douze membres, élus parmi les coopérateurs représentatif proportionnellement des droits de vote des collègues. Ils sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans. L'Assemblée générale peut également les révoquer. Le comité de gouvernance approuve les comptes qui sont présentés en Assemblée générale. En outre, le comité de gouvernance peut révoquer le président à tout moment, sans que le vote soit mis à l'ordre du jour et sans motif. Il nomme dans ce cas, séance tenante, un remplaçant qui doit sans délai convoquer une Assemblée générale pour statuer sur la révocation et nommer un nouveau président. Pour de plus amples informations sur le rôle et les pouvoirs du comité de gouvernance, se reporter aux articles des statuts.

## **Programme type d'une Assemblée générale**

Le programme d'une Assemblée générale est bâti sur le modèle suivant (qui peut être modifié selon les besoins par le président de séance) :

- 19h00 - 19h15 : mise en route
- 19h15 - 19h45 : forum libre
- 19h45 - 20h30 : comptes rendus des salariés et des comités
- 20h30 - 21h45 : ordre du jour (discussions et propositions souhaitées par les coopérateurs)
- 20h45 - 22h00 : clôture

## **Convocation, date et lieu**

### **Convocations**

Les assemblées générales ont lieu au minimum 2 fois par an. Elles peuvent également être convoquées plus fréquemment, et/ou pour des motifs particuliers à la demande du président de La coopérative Les Grains de SEL, ou par le comité de gouvernance, le comité ordre du jour ou 30 % des membres représentatif proportionnellement des droits de vote des collègues,.

### **Dates, heure et lieu de l'Assemblée générale**

Les dates, heures et lieu de l'Assemblée sont communiqués dans l'Espace membres ou par tout autre moyen.

La convocation est envoyée au plus tard 15 jours avant la tenue de chaque Assemblée générale.

Les assemblées générales se tiennent habituellement dans tous lieux adaptés à leurs tenues à l'extérieur de la coopérative ou au magasin,

Le lieu est précisé sur le site internet de La coopérative Les Grains de SEL, ou par tout autre moyen.

La réunion commence à 19h00 et se termine à 21h00.

### **Le comité Ordre du jour**

L'ordre du jour de chaque assemblée est fixé de manière impartiale par un comité Ordre du jour composé de 3 à 11 membres élus par l'Assemblée générale parmi les coopérateurs pour une durée de pour trois ans représentatif proportionnellement des droits de vote des collègues,

Le comité Ordre du jour réunit les sujets à discuter et les propositions faites par les coopérateurs et aide ces derniers à rassembler tous les éléments nécessaires pour alimenter le débat et éclairer la décision de l'assemblée. Le comité ne peut exclure aucun sujet ni proposition pour l'ordre du jour si ces derniers sont pertinents et ne remettent pas en cause les fondement et les valeurs même de la coopérative.

Par ailleurs le comité Ordre du jour a également pour mission l'organisation et l'animation de l'ensemble des assemblées générales. Pour ce faire, il collabore avec d'autres comités qui pourraient être créés (ex. : logistique, gestion des membres, accueil...) pour mettre en place la réservation des lieux, l'accueil des membres et toute la logistique nécessaire.

Le comité Ordre du jour choisit parmi ses membres et pour chaque réunion le président de séance et les secrétaires.

### **Le président de séance**

Le président de séance, avec l'aide du comité Gestion des membres, veille à ce que seules les personnes autorisées à assister à la séance y soient présentes.

Pendant la réunion il s'assure du respect du programme et anime la réunion de manière impartiale en suivant l'ordre du jour.

### **Les secrétaires de séance**

Ils assistent le président de séance, notamment en inscrivant les demandes de prise de parole.

Ils prennent note de toutes les décisions, votes et amendements proposés par l'Assemblée générale. Ils rédigent le compte rendu de l'Assemblée générale qui servira de base au procès-verbal. Aucun membre du comité Ordre du jour ne peut exercer la fonction de président ou secrétaire de séance s'il y a risque de conflit d'intérêt avec une proposition de l'ordre du jour.



**Le comité Ordre du jour** se réunit aussi souvent que nécessaire dans les locaux de la coopérative ou tous lieux adaptés à leurs tenues à l'extérieur de la coopérative ou au magasin,

Il peut être contacté par mail : [contact@lesgrainsdesel.fr](mailto:contact@lesgrainsdesel.fr)

Les membres du comité s'obligent à connaître et maîtriser les procédures prévues et défini par le comité de gouvernance, ainsi qu'à être présents aux réunions du **comité Ordre du jour** et réunions de l'assemblée générale.

Les bénévoles élus qui participent à ce groupe le font en sus de leurs créneaux dans le magasin.

Les coopérateurs intéressés pour rejoindre le comité **Ordre du jour** peuvent se présenter à l'élection à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

## **Soumission d'un point à l'Ordre Du Jour**

Les coopérateurs doivent soumettre leurs sujets à discuter ou leur proposition au comité Ordre du jour par écrit via l'adresse mail : [contact@lesgrainsdesel.fr](mailto:contact@lesgrainsdesel.fr) pour proposer un point à l'Assemblée Générale, Toute proposition doit d'abord être soumise à discussion à une première Assemblée générale qui votera pour décider si la proposition nécessite un vote sur le fond lors d'une Assemblée générale suivante ou un débat plus approfondi. Le comité Ordre du jour rassemble les points, les hiérarchise afin qu'ils soient diffusés avec la convocation. Le comité Ordre du jour propose la durée à allouer pour chaque point de l'ordre du jour. Si nécessaire Les membres du Comité d'Ordre du Jour pourront proposer au sociétaires ayant soumis un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de le présenter, Le sociétaire s'engageant à être présent lors de l'Assemblée Générale ou leur représentant désigné membre et sociétaire de la coopérative pour le présenter. Certaines propositions portant sur le déroulement de la réunion (par l'exemple l'extension de la durée d'une discussion ou le report d'un vote à une assemblée ultérieure) ou apportant des amendements aux propositions principales seront portées par les membres du comité d'Ordre du jour aux coopérateurs et votées.

## **Seuil pour la prise de décisions, référendum**

### **Cas général**

Une proposition qui a été discutée au moins une fois dans une première Assemblée Générale peut être soumise au vote des coopérateurs. Elle peut faire l'objet d'amendements qui seront votés avant le vote de la proposition principale.

Une proposition est approuvée si la majorité des coopérateurs présents ou représentés lors de l'Assemblée générale vote en sa faveur.

### **Référendum**

La plupart des décisions majeures sont prises à l'Assemblée générale, mais parfois l'Assemblée elle-même décide que certaines décisions doivent être

prises par référendum, c'est-à-dire un vote général de tous les membres de la coopérative.

Tout référendum se tient par vote à bulletin secret à déposer dans une urne dans le magasin.

Le président de La coopérative Les Grains de SEL, en accord avec le comité de Gouvernance, décide de la durée de la consultation. Les décisions par référendum devront avoir un quorum de 50 % des sociétaires par collèges et être prises à la majorité des trois quarts.

## **En cas de difficultés : réclamations et plaintes**

### **Plainte contre un autre membre de la coopérative**

Il peut arriver qu'un coopérateur souhaite se plaindre de manière formelle du comportement d'un autre coopérateur, qu'il juge ce comportement notoirement malveillant à son encontre ou qu'il considère que ce comportement porte tort à La coopérative Les Grains de SEL.

Pour traiter de telles difficultés susceptibles de survenir dans les relations entre ses membres,

La coopérative Les Grains de SEL prévoit de mettre en place deux instances spécifiques :

- Un comité Vivre ensemble chargé d'apaiser les échanges en cas de difficultés relationnelles au sein de La coopérative Les Grains de SEL
- Un comité Médiation et discipline chargé d'étudier les cas de vol ou de malveillance.
- Parallèlement à la proposition de création des comités Vivre ensemble et Médiation et Discipline,
- Le comité Médiation et Discipline aurait le pouvoir de suspendre pour la durée qu'il considère appropriée le droit pour un membre de la coopérative de faire ses courses. Il pourrait aussi faire des recommandations d'exclusion aux assemblées générales pour les cas qu'il juge "graves".
- En dernier recours ces le comité de gouvernance qui tranchera,

## **E - S'INFORMER ET COMMUNIQUER**

### **E- 1 S'informer**

#### **La vie de la coopérative**

#### **AG et comptes rendus**

L'assemblée générale est le lieu de rencontre incontournable des coopérateurs : rapport des salariés, informations sur la coopérative, information sur les travaux des comités, vote sur les

décisions d'importance, rencontre avec les coordinateurs des groupes... Elles se tiennent au moins 2 fois par an et font l'objet d'une convocation officielle et d'un compte rendu, disponible sur l'Espace membres\*.

### **Comités de suivi**

Les comités de suivi, réunions des coordinateurs de tous les comités et des membres élus (CA

de l'association et comité de gouvernance de la coopérative, pourront avoir lieu régulièrement, Les coopérateurs peuvent assister à ces comités en tant qu'observateur (trois

personnes au maximum par réunion). Pour s'inscrire, envoyer un mail à : [contact@lesgrainsdesel.fr](mailto:contact@lesgrainsdesel.fr)

Tous les comptes rendus sont mis en ligne dans le Forum de l'Espace membres\*,

### **Bureau des membres**

Le bureau des membres est situé à l'entrée du magasin. Lorsque les coopérateurs n'ont pas trouvé de réponse à leurs questions dans le manuel des membres, dans les FAQ, sur le forum

ou dans l'Espace membres en ligne, ils peuvent se rendre au bureau des membres du

supermarché ou le contacter par mail [contact@lesgrainsdesel.fr](mailto:contact@lesgrainsdesel.fr). Cet espace est dédié à toute question sur La coopérative Les Grains de SEL, en particulier les questions relatives aux créneaux et à l'organisation des services. Les coopérateurs affectés au Bureau des membres aideront à trouver des solutions pour les situations telles que : maternité, incapacité temporaire, deuil, déplacements supérieurs à 2 mois, extensions, rattachements...

Contacté le bureau des membres par courriel n'est pas préconisé. Ce mode de communication est mal adapté car les personnes font leur service dans le Bureau de membres changent toutes les 3 heures. Prenez contact sur place.

### **Horaires d'ouverture du Bureau des membres**

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h et le Samedi de 8h à 13h

### **L'Espace membres (en cours d'élaboration)**

L'Espace membres est notre intranet, réservé aux membres de La coopérative Les Grains de SEL. Il permet aux coopérateurs de se connecter avec les informations sur les créneaux, les coordonnées de leurs coordinateurs d'équipe et d'accéder à quelques documents ou informations complémentaires.

Un agenda de La coopérative Les Grains de SEL est également disponible pour s'informer des réunions et événements à venir.

Cet espace permet de faciliter les échanges d'informations entre membres et d'alléger la charge du Bureau des membres. Après enregistrement de sa souscription, chaque nouveau membre de la coopérative est invité par courriel à s'y connecter.

Développements à venir :

- une rubrique Documents où sont proposés les guides et manuels du supermarché, toutes les informations sur les AG, sur l'organisation... qui sont mis en ligne au fur et à mesure de leur rédaction ;
- une application pour un échange de créneaux plus pratique et plus adaptée que sur le forum.

## **Communiquer**

La lettre d'information Les Grains de SEL est la lettre d'information électronique interne et externe de la coopérative. Son but est d'informer les coopérateurs sur la vie de La coopérative Les Grains de SEL - focus sur un comité, agenda, avancée des projets, sujets autour de l'alimentation, vie du quartier...

Les membres qui souhaitent envoyer des informations à l'équipe peuvent lui adresser un courriel à : [contact@lesgrainsdesel.fr](mailto:contact@lesgrainsdesel.fr)

## **Le groupe convivialité**

Des événements conviviaux, balades, ateliers cuisine, soirées autour d'une thématique pourront être organisés pour les membres de la coopérative afin de :

- permettre aux coopérateurs de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et de créer une cohésion au sein de la coopérative ;
- permettre aux membres de partager et d'approfondir leurs connaissances concernant

des thématiques et valeurs portées par la coopérative Les Grains de SEL (alimentation, agriculture responsable, système coopératif, etc.).

### **Le forum (en cours d'élaboration)**

Discussions générales sur La coopérative Les Grains de SEL ou discussions de comptoir, covoiturages, petites annonces, recettes autour des produits pour échanger, partager nos connaissances et sublimer les produits de notre magasin... le forum est le lieu où tous les coopérateurs peuvent échanger sur La coopérative Les Grains de SEL.

Une FAQ (foire aux questions) répond aux questions les plus fréquentes et essentielles à la vie

de coopérateur, comme le statut, les vacances pour les membres de l'équipe volante ou

comment faire son badge. Cette rubrique est complétée au fil du temps.

Le forum est

accessible depuis l'Espace membres\*. Les participants sont invités à s'y exprimer librement, dans le respect des opinions et des droits de chacun et le respect de la législation en vigueur.

Le forum est modéré a posteriori, la charte d'utilisation sera consultable dans la rubrique

Plateforme Web.

Le groupe privé des coopérateurs de La coopérative Les Grains de SEL sur Facebook

Pour discuter de bons plans, de culture, partager des informations qui ne concernent pas

directement La coopérative Les Grains de SEL, vous pouvez également rejoindre le Groupe privé des coopérateurs sur Facebook, un espace de "convivialité numérique" pour échanger bons plans, coups de coeur...

On y trouve également de l'information sur la vie de la Coopérative la coopérative Les Grains de SEL : ses événements à venir, ses petites annonces... La création de cette communauté permet à tout un chacun de partager avec les autres coopérateurs.

Le groupe Coopérateurs de La coopérative Les Grains de SEL est un espace fermé, il faut être adhérent de La coopérative Les Grains de SEL pour en faire partie. Les membres utilisant un pseudo sur Facebook sont invités à prendre contact avec l'un des administrateurs du groupe après avoir demandé à le rejoindre pour préciser leur vrai nom d'inscription, voire leur numéro de coopérateur.

### **Le tableau d'affichage**

À l'entrée du supermarché, un tableau est à la disposition des membres pour qu'ils puissent y

afficher leurs « petites annonces » et leurs demandes d'échange de créneau.  
Chaque membre  
qui dépose une petite annonce est invité à l'enlever lorsqu'elle n'est plus utile.



## **Communiquer autour de nous**

- Différents canaux de communication sont utilisés pour faire connaître la coopérative La coopérative Les Grains de SEL.
- Les fêtes de La coopérative Les Grains de SEL pourront être proposées par La coopérative Les Grains de SEL, elles ont pour but de faire mieux connaître La coopérative Les Grains de SEL. C'est aussi l'occasion pour La coopérative Les Grains de SEL de tisser des liens avec les habitants et le tissu associatif du quartier.

## **Le site internet**

- Vitrine de La coopérative Les Grains de SEL, le site internet présente le projet, son histoire, ses valeurs, son actualité.
- Il est une porte d'entrée pour toutes les personnes qui souhaitent rejoindre la coopérative.
- [www.lesgrainsdesel.com](http://www.lesgrainsdesel.com)

## **Réseaux sociaux**

- La coopérative Les Grains de SEL est présente sur deux réseaux sociaux, Facebook et Twitter.
- [www.facebook.com/lesgrainsdesel](http://www.facebook.com/lesgrainsdesel)
- <https://twitter.com/lesgrainsdesel>
- Cela permet d'informer des grandes phases du projet une communauté de personnes qui souhaitent suivre l'évolution du projet - donateurs, futurs coopérateurs...
- La page Facebook et le fil Twitter relaient également l'information des autres projets de supermarché coopératif et de nos partenaires ou plus généralement sur des sujets qui intéressent La coopérative Les Grains de SEL : alimentation, projets coopératifs

Espace membres sur internet\* : intranet de la coopérative qui sera disponible sous réserve des faisabilités techniques et de conditions de sécurisations optimales,